

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 41

Séance du 09 JUILLET 2001
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 36

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. HOCH, PREVOT (excusés) qui étaient représentés
respectivement par Mme GEMUND, Mme RICHTER et M. FEIG,
MM. STEINER, HELMER E., GOETZ, ZINCK, MEYER J. P. (excusés)

DEL. N° 95/2001

OBJET : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS D'INTERET PATRIMONIAL

Le Président et le Vice-Président M. WITTMER informent le Conseil Communautaire qu'après étude des dossiers présentés dans le cadre du nouveau dispositif d'aide à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial, il apparaît que dans la plupart des cas l'aide communautaire attribuée selon la surface représente près de 10 % du montant TTC des factures d'enduit et de peinture.

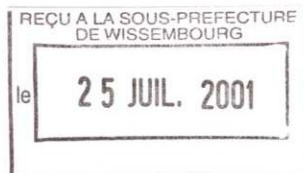
Dans certains cas, cette aide peut toutefois atteindre des pourcentages nettement supérieurs.

La commission propose à cet effet de limiter les aides attribuées pour la réfection des crépis et peintures à 10 % du montant TTC des travaux réalisés.

- ENTENDU l'exposé du Président et du Vice-Président M. WITTMER
- VU la délibération du Bureau en date du 4 septembre 2000

**le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins
1 voix contre :**

**. fixe le montant maximal d'aide pour la réfection des enduits et peintures
à 10 % du montant TTC des travaux réalisés.**



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 16 juillet 2001
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. LOGEL', written over a faint circular stamp.